

Ordre du jour
Agenda 25

REGLEMENT
BY-LAW _____ 6711 _____

Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un projet commercial situé sur le côté nord du boulevard Maurice Duplessis, à l'est de la 27e Avenue, dans le quartier de Rivière-des-Prairies.

By-law of
ding and
cial pro
Maurice
27th Av
Ward.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 10 juin 1985,

At the
Ville of
1985,

le Conseil décrète:

the Cou

1.- Le propriétaire ou l'emphytéote du terrain décrit à l'article 3 est autorisé à y construire et occuper un projet commercial conformément aux plans annexés, numérotés A1 et A2 préparés par Pierre Farley, architecte, estampillés par le Service de l'urbanisme le 25 mars 1985 et identifiés par le Greffier de la Ville.

1.- The
of the lot
authorized
a commercial
the annexed p.
prepared by Pie,
stamped by the Se.
March 25, 1985 and
Greffier de la Ville.

2.- La réalisation de ce projet doit être substantiellement conforme aux plans annexés et aucune modification d'un élément, en cours de réalisation, ne doit être contraire au présent règlement.

2.- This project shall be built
tentially in accordance with the
annexed plans and no change to an
ment, during construction, shall de-
part from the requirements of this
by-law.

3.- Ce projet doit être construit sur une étendue de terrain d'environ 5 900 m², comprenant le lot 133-1477 du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies, située sur le côté nord du boulevard Maurice Duplessis, à l'est de la 27e Avenue, telle que délimitée sur le plan numéro 1914 annexé, préparé par Yvon Ethier, arpenteur-géomètre, estampillé par le Service de l'urbanisme le 25 mars 1985 et identifié par le Greffier de la Ville.

3.- That project shall be built on
a land area of approximately 5 900 m²,
including lot 133-1477 of the cadastre
of the Parish of Rivière-des-Prairies,
located on the north side of Maurice
Duplessis Boulevard, east of 27th
Avenue, as outlined on plan number 1914
annexed, prepared by Yvon Ethier, Sur-
veyor, stamped by the Service de l'ur-
banisme March 25, 1985 and identified
by the Greffier de la Ville.

- 13.2/2 -

l'annexe du règlement
concernant les permis et taxes
spéciales et personnelles sur
les entreprises et activités,
sauf si ce bâtiment est
situé dans un secteur
réservé exclusivement à
l'industrie.

Le Service des permis et inspections
est chargé de l'application
de ce règlement.

Quiconque contrevient au présent
règlement est passible:

a) pour une première infraction,
d'une amende d'au plus trois
(300) dollars, avec ou sans
frais;

b) pour une deuxième infraction à
la même disposition, dans une
période de douze (12) mois,
d'une amende d'au moins cent
(100) dollars et d'au plus cinq
cents (500) dollars, avec ou
sans frais;

c) pour toute infraction subsé-
quente dans la même période,
d'une amende d'au moins cinq cents
(500) dollars et d'au plus mille
(1 000) dollars, avec ou sans
frais.

under Section 13 of the Annex of
the By-law concerning permits and
special or personal taxes on busi-
nesses, occupations and activities
(5568, as amended), except if that
building is located in a sector re-
served exclusively for industry.

3.- The Director of the Service des
permis et inspections is responsible
for the application of this by-law.

4.- Any person who contravenes this
by-law is liable:

a) for a first infraction, to a fi-
ne of three hundred (300) dol-
lars at the most, with or with-
out costs;

b) for a second infraction to the
same provision, within a period
of twelve (12) months, to a fine
of one hundred (100) dollars at
least and five hundred (500)
dollars at the most, with or
without costs;

c) for any subsequent infraction
within the same period, to a fi-
ne of five hundred (500) dollars
at least and one thousand
(1 000) dollars at the most,
with or without costs.

Le maire

Jean Drapeau
Montréal le,

Le greffier de la Ville

[Signature]
Pour la Ville de Montréal

04 NOV. 1995

Ordre du jour
Agenda 25

(2e étude)
(2nd study)

REGLEMENT
BY-LAW 6711

Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un projet commercial situé sur le côté nord du boulevard Maurice Duplessis, à l'est de la 27e Avenue, dans le quartier de Rivière-des-Prairies.

By-law for the approval of the building and occupancy plan of a commercial project on the north side of Maurice Duplessis Boulevard, east of 27th Avenue, in Rivière-des-Prairies Ward.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 10 juin 1985,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on June 10, 1985,

le Conseil décrète:

the Conseil ordained:

1.- Le propriétaire ou l'emphytéote du terrain décrit à l'article 3 est autorisé à y construire et occuper un projet commercial conformément aux plans annexés, numérotés A1 et A2 préparés par Pierre Farley, architecte, estampillés par le Service de l'urbanisme le 25 mars 1985 et identifiés par le Greffier de la Ville.

1.- The owner or the long term lessee of the lot described in Article 3 is authorized to build thereon and occupy a commercial project in accordance with the annexed plans numbered A1 and A2 prepared by Pierre Farley, architect, stamped by the Service de l'urbanisme March 25, 1985 and identified by the Greffier de la Ville.

2.- La réalisation de ce projet doit être substantiellement conforme aux plans annexés et aucune modification d'un élément, en cours de réalisation, ne doit être contraire au présent règlement.

2.- This project shall be built substantially in accordance with the annexed plans and no change to an element, during construction, shall depart from the requirements of this by-law.

3.- Ce projet doit être construit sur une étendue de terrain d'environ 5 900 m², comprenant le lot 133-1477 du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies, située sur le côté nord du boulevard Maurice Duplessis, à l'est de la 27e Avenue, telle que délimitée sur le plan numéro 1914 annexé, préparé par Yvon Ethier, arpenteur-géomètre, estampillé par le Service de l'urbanisme le 25 mars 1985 et identifié par le Greffier de la Ville.

3.- That project shall be built on a land area of approximately 5 900 m², including lot 133-1477 of the cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, located on the north side of Maurice Duplessis Boulevard, east of 27th Avenue, as outlined on plan number 1914 annexed, prepared by Yvon Ethier, Surveyor, stamped by the Service de l'urbanisme March 25, 1985 and identified by the Greffier de la Ville.

- 25/2 -

4.- Ce projet doit respecter toutes les exigences des règlements de la Ville, mais il n'est pas soumis aux dispositions des articles 4.10, 5.3 et 7.11 du règlement de zonage du quartier de Rivière-des-Prairies (5832, modifié).

4.- That project shall meet all requirements of the by-laws of the Ville but it is not subject to the provisions of Articles 4.10, 5.3 and 7.11 of the Zoning by-law of Rivière-des-Prairies Ward (5882, as amended).

Le maire

Le greffier de la Ville

Jean Drapeau

Maurice Duro

Pour la Ville de Montréal

Montréal le, 14 JUIN 1985